

## ACCES A LA GESTION ET ACCES A LA PROFESSION

1. Sans document justifiant votre **accès à la gestion**, nous ne pourrions vous recevoir en 1<sup>er</sup> entretien; vous êtes donc invité à le communiquer au secrétariat avant l'entretien, ainsi que votre n° Forem.

Comme document justificatif, nous acceptons :

- Diplôme de l'enseignement supérieur
- Attestation de connaissance de gestion de base
- Attestation de réussite de l'examen du jury central
- Attestation d'accès à la gestion délivré par un guichet d'entreprise

### Si vous n'avez pas l'accès à la gestion, nous vous communiquons ci-dessous les manières possibles de satisfaire à cette exigence :

- Le chef d'entreprise possède un diplôme d'enseignement supérieur.
- Le chef d'entreprise possède un diplôme d'enseignement secondaire : CESS général, technique ou artistique délivré avant le 30 septembre 2000.
- Le chef d'entreprise possède un certificat de première année de formation de chef d'entreprise délivré avant le 30 septembre 2000.
- Le chef d'entreprise possède un certificat complémentaire de connaissance de gestion de l'enseignement secondaire technique obtenu au cours de la 5<sup>ème</sup> ou 6<sup>ème</sup> année ou après le 1<sup>er</sup> juin 1996 en Communauté française.
- Le chef d'entreprise possède un certificat complémentaire de connaissance de gestion de l'enseignement secondaire professionnel obtenu au cours de la 6<sup>ème</sup> ou 7<sup>ème</sup> année ou après le 1<sup>er</sup> juin 1996 en Communauté française.
- Le chef d'entreprise dispose d'une attestation de connaissances de gestion de base.
- Le conjoint du chef d'entreprise dispose de l'accès à la gestion.
- Le partenaire du chef d'entreprise cohabitant (officiellement depuis au moins 6 mois) dispose de l'accès à la gestion.
- Le chef d'entreprise dispose d'une attestation de réussite au Jury Central.
- Le chef d'entreprise peut prouver une expérience professionnelle :
  - 3 ans pour une pratique de chef d'entreprise ou de gérant affilié à titre principal
  - 5 ans pour une pratique d'aidant, de salarié, de chef d'entreprise ou de gérant affilié à titre complémentaire.

- ❖ Le chef d'entreprise embauche un préposé sous contrat d'employé CDI de minimum 4 heures / semaine dont la rémunération doit être assurée, ainsi que l'ONSS et le secrétariat social.
- ❖ Le chef d'entreprise embauche un aidant indépendant, jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré de parenté. Cet aidant est tenu de s'affilier à une Caisse d'assurances sociales et payer des cotisations, sauf si le préposé est conjoint aidant ou cohabitant légal exerçant une activité au minimum à mi-temps en tant que salarié. Non applicable en société.

*Attention : ces 2 dernières dispositions sont incompatibles avec les allocations de chômage, le crédit temps, l'interruption de carrière ou une indemnité de la mutuelle.*

2. De même, si vous comptez exercer une profession réglementée, sans document justifiant votre **accès à la profession**, nous ne pourrions vous recevoir en premier entretien; vous êtes donc invité à le communiquer au secrétariat avant l'entretien.

Comme document justificatif, nous acceptons :

- Attestation de réussite de l'examen du jury central
- Attestation d'accès à la profession délivré par un guichet d'entreprise

**Si vous n'avez pas l'accès à la profession, nous vous communiquons ci-dessous les manières possibles de satisfaire à cette exigence :**

- Par le diplôme qualifiant du chef d'entreprise.
- Par le diplôme qualifiant du conjoint.
- Par le diplôme qualifiant du partenaire cohabitant officiellement depuis au moins 6 mois.
- Par une attestation de réussite au Jury Central.
- Par l'expérience professionnelle prouvée :
  - 3 ans pour une pratique de chef d'entreprise ou de gérant affilié à titre principal
  - 5 ans pour une pratique d'aidant, de salarié, de chef d'entreprise ou de gérant affilié à titre complémentaire.
- Par l'embauche d'un salarié en CDI temps plein.
- Par un aidant indépendant ( parent jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré ). Non applicable en société.

*La personne qui prouve cet accès à la profession doit **réellement** participer à la direction technique quotidienne de l'entreprise ou de l'activité en question.*

**Pour tout complément d'explication le guichet d'entreprise est l'organe compétent pour répondre à vos questions.**